

# Assurance Chasse

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances -  
Siren : 722 057 460



Produit : **Chasse Sociétés - Groupements - Associations**

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre contrat d'assurance chasse. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

L'assurance chasse a pour objet de garantir les dommages causés par l'organisateur de la chasse ou son chien (responsabilité civile). La garantie de responsabilité civile est obligatoire pour valider le permis de chasser.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat s'adresse aux Sociétés, Groupements et Associations de chasse.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT ACQUISES :

- ✓ Responsabilité civile pour les dommages causés par les dirigeants, adhérents, coactionnaires et invités
- ✓ Défense et recours
- ✓ Responsabilité civile pour les dommages causés aux récoltes, les dommages causés par les emplois de pièges et les dégâts dus aux gibiers

#### GARANTIE OPTIONNELLE :

Les dommages subis par les chiens de chasse

*Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.*



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les activités professionnelles
- ✗ Les activités sportives pratiquées à titre professionnel



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle ou frauduleuse (exclusion légale)
- ! La chasse à courre
- ! Les dommages causés par la conduite d'un véhicule terrestre à moteur soumis à l'obligation d'assurance
- ! Les dommages causés aux objets ou animaux dont vous êtes propriétaires, confiés, loués ou empruntés par une personne assurée
- ! La participation à des paris ou concours
- ! L'organisation de compétition de tir au pigeon ou de ball-trap
- ! Les faits accidentels et /ou les dommages consécutifs à une consommation d'alcool égale ou supérieure à 0,5 g / l de sang par l'assuré
- ! Les faits accidentels et /ou les dommages consécutifs à l'absorption par l'assuré de médicaments, drogues ou substance stupéfiante, à un dosage non prescrit médicalement

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une franchise de 10 % avec un minimum de 46 € est applicable pour les dommages couverts au titre de la responsabilité civile facultative
- ! Une franchise est applicable pour les dommages subis par les chiens
- ! Plafond de 150 000 € pour les dommages matériels et immatériels au titre des garanties responsabilité civile



## Où suis-je couvert ?

✓ En France, Andorre, Monaco, DROM, Suisse, Royaume-Uni, Norvège et dans les pays de l'Union Européenne.



## Quelles sont mes obligations ?

### À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

### En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les délais prévus par le contrat et joindre les pièces nécessaires à l'appréciation du sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables annuellement. Le moyen de paiement est choisi à la souscription par l'assuré : prélèvement automatique, TIP SEPA, carte bancaire ou paiement direct au conseiller.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée dans les Conditions particulières. Il est souscrit jusqu'au 30 juin inclus suivant sa date d'effet. Il est ensuite reconduit tacitement chaque année à l'échéance principale, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois.

Le contrat est également résiliable hors échéance principale dans les cas et conditions prévus aux Conditions générales. La durée de la tacite reconduction ne peut en aucun cas être supérieure à une année.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par lettre recommandée en cas de suspension ou de retrait du permis de chasser.

